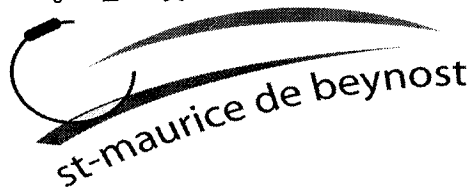


Mise en ligne le **23** JUIL. 2024



Folio N°:



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2024-130

Objet : Arrêté temporaire de circulation place Charles de Gaulle

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

- Vu** les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;
- Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2;
- Vu** les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;
- Vu** les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;
- Vu** la demande formulée par les entreprises EIFFAGE ROUTE, BRUNET, BALAND, SOLS CONFLUENCE, BALTHAZARD ;
- Considérant** que pour le besoin de travaux « Réalisation de la place Charles de Gaule » il faille réglementer temporairement l'aire de jeux de la place Charles de Gaulle ;

ARRÊTE :

Article 1: Au vu du passage des engins de chantiers et pour assurer la sécurité des usagers, l'accès à l'aire de jeux de la place Charles de Gaulle sera interdite au public pendant toute la durée des travaux soit jusqu'au 31 août 2024:

Article 2: L'ensemble de la signalisation réglementaire, sera mis en place par l'entreprise demanderesse ;



Folio N°:

Article 3 : En cas de non-respect du présent arrêté, une mise en fourrière immédiate sera effectuée pour tous véhicules conformément à l'article n°L325-1 et R325-12 du code de la route ;

Article 4 : A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté ;

Article 5 : Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- EIFFAGE ROUTE, BRUNET, BALAND, SOLS CONFLUENCE, BALTHAZAR ;
- CCMP ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le vendredi 12 juillet 2024.

Pour le Maire empêché, le 1^{er} Adjoint,



Claude CHARTON